

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

23 novembre 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

Point sur la situation sanitaire dans le département

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Incidence
(nouveaux cas
pendant une
semaine)

Evolution du taux d'incidence pour 100 000 habitants :

2020

Semaine 46 : 357 ▼	Semaine 50 : 153 ↗
Semaine 47 : 177 ▼	Semaine 51 : 191 ↗
Semaine 48 : 141 ▼	Semaine 52 : 169 ▼
Semaine 49 : 135 ▼	Semaine 53 : 181 ↗

2021

Semaine 1 : 265 ↗	Semaine 18 : 178 ▼	Semaine 35 : 267 ▼
Semaine 2 : 267 ↗	Semaine 19 : 98 ▼	Semaine 36 : 169 ▼
Semaine 3 : 289 ↗	Semaine 20 : 89 ▼	Semaine 37 : 120 ▼
Semaine 4 : 258 ▼	Semaine 21 : 59 ▼	Semaine 38 : 73 ▼
Semaine 5 : 232 ▼	Semaine 22 : 44 ▼	Semaine 39 : 70 ▼
Semaine 6 : 240 ↗	Semaine 23 : 22 ▼	Semaine 40 : 49 ▼
Semaine 7 : 221 ▼	Semaine 24 : 11 ▼	Semaine 41 : 40 ▼
Semaine 8 : 230 ↗	Semaine 25 : 11 →	Semaine 42 : 51 ↗
Semaine 9 : 221 ▼	Semaine 26 : 13 ↗	Semaine 43 : 56 ↗
Semaine 10 : 266 ↗	Semaine 27 : 24 ↗	Semaine 44 : 72 ↗
Semaine 11 : 317 ↗	Semaine 28 : 81 ↗	Semaine 45 : 106 ↗
Semaine 12 : 436 ↗	Semaine 29 : 245 ↗	Semaine 46 : 200 ↗
Semaine 13 : 483 ↗	Semaine 30 : 407 ↗	
Semaine 14 : 404 ▼	Semaine 31 : 455 ↗	
Semaine 15 : 397 ▼	Semaine 32 : 484 ↗	
Semaine 16 : 364 ▼	Semaine 33 : 483 ▼	
Semaine 17 : 275 ▼	Semaine 34 : 364 ▼	

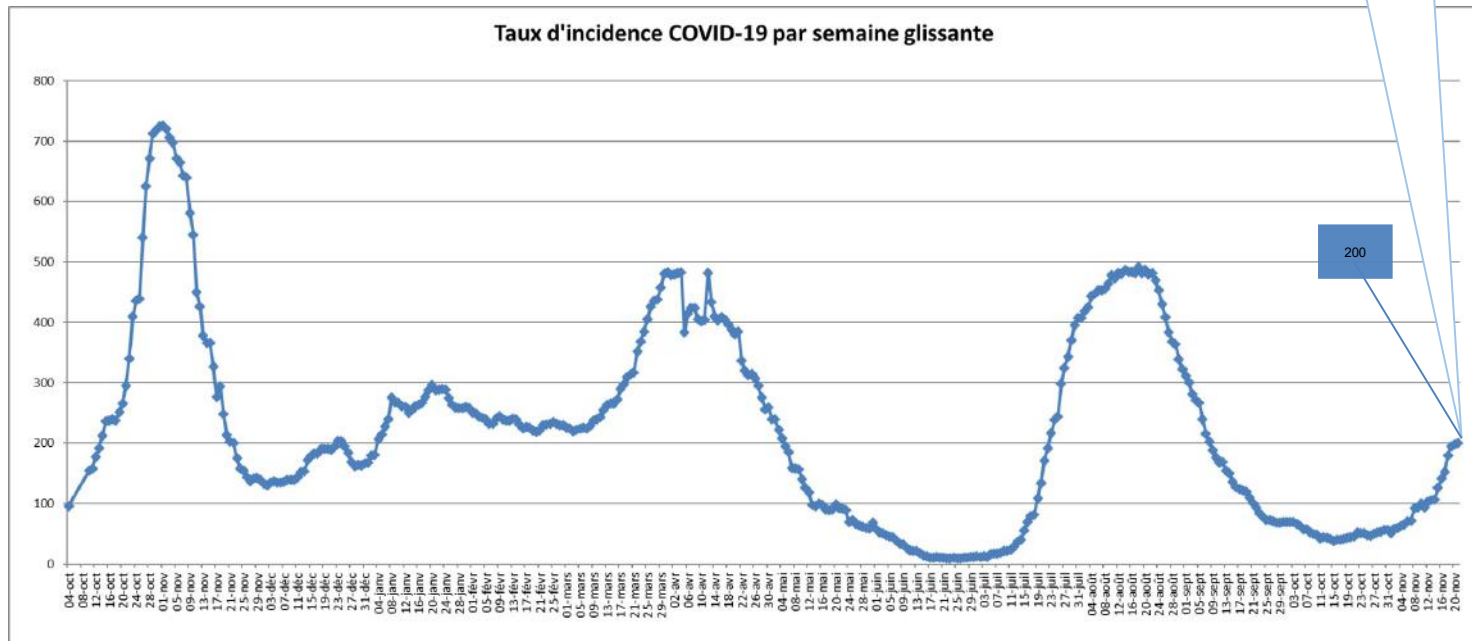
○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Courbe Taux d'incidence Vaucluse



Point de situation
épidémiologique

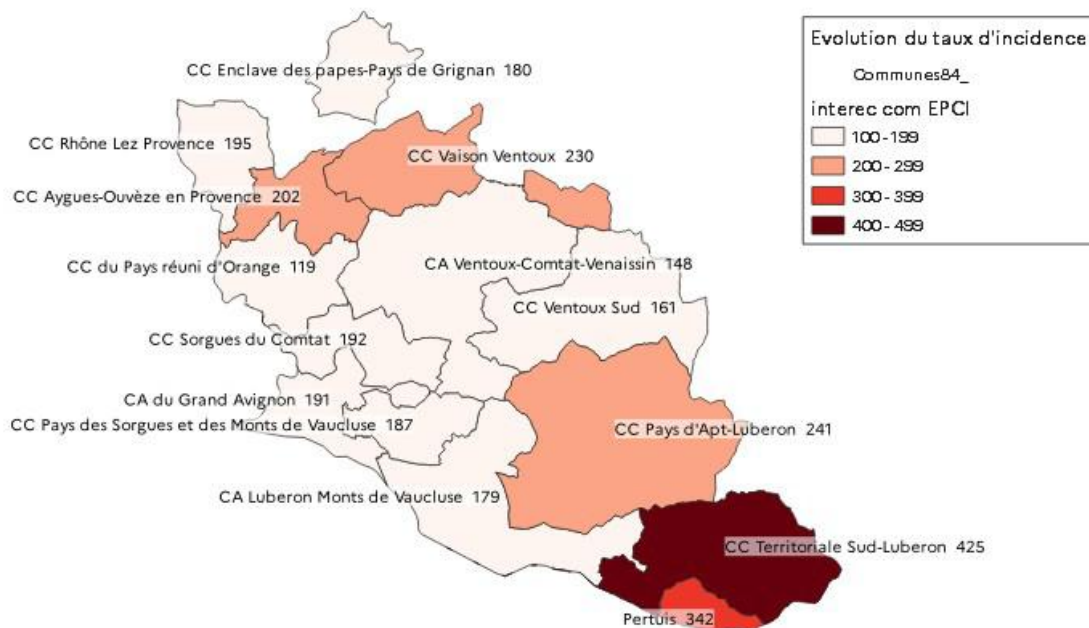
Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à
l'économie



Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du lundi 15 novembre au dimanche 21 novembre 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 46 : 200

Cartographie du taux d'incidence par EPCI

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à
l'économie

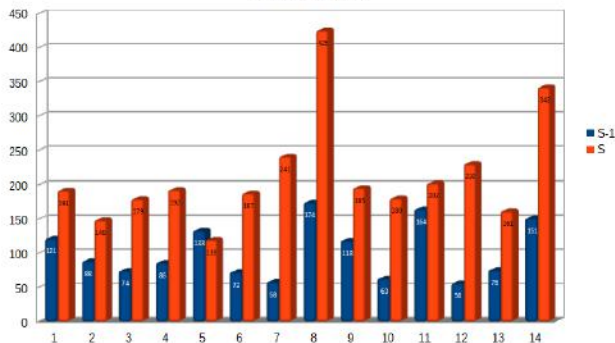
Les chiffres par EPCI

Période analysée : 2021-11-15 - 2021-11-21 / Semaine 46	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC
CA du Grand Avignon (COGA)	6534	370	191	5,7	1161	57	139	4,9
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	2105	103	148	4,9	489	23	138	4,8
CA Luberon Monts de Vaucluse	2200	99	179	4,5	344	13	100	3,9
CC des Sorgues du Comtat	1830	95	192	5,2	272	14	138	5,2
CC du Pays Réuni d'Orange	1278	54	119	4,2	251	8	79	3,1
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	1099	63	187	5,7	239	13	167	5,5
CC Pays d'Apt-Luberon	1085	72	241	6,6	258	19	220	7,2
CC Territoriale Sud-Luberon	1231	106	425	8,6	205	15	273	7,3
CC Rhône Lez Provence	950	47	195	4,9	154	5	95	3,3
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	730	41	180	5,7	168	8	132	4,9
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	731	39	202	5,4	117	4	88	3,0
CC Vaison Ventoux	619	39	230	6,2	141	11	221	8,0
CC Ventoux Sud	372	15	161	4,1	80	1	48	1,3
Pertuis	1052	70	342	6,6%	161	10	226	6,1%

EPCI	Evolution du Tx d'incidence sur 7 jours	
1 CA du Grand Avignon (COGA)	57,85 %	↗
2 CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	68,18 %	↗
3 CA Luberon monts de Vaucluse	141,89 %	↗
4 CC des Sorgues du Comtat	123,26 %	↗
5 CC du Pays Réuni d'Orange	-10,53 %	↘
6 CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	159,72 %	↗
7 CC Pays d'Apt-Luberon	315,52 %	↗
8 CC Territoriale Sud Luberon	144,25 %	↗
9 CC Rhône Lez Provence	65,25 %	↗
10 CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	185,71 %	↗
11 CC Aygues-Ouvèzes en Provence (CCAOP)	23,17 %	↗
12 CC Vaison Ventoux	310,71 %	↗
13 CC Ventoux Sud	114,67 %	↗
14 Pertuis	126,49 %	↗

Evolution du Taux d'incidence

sur 7 jours par EPCI



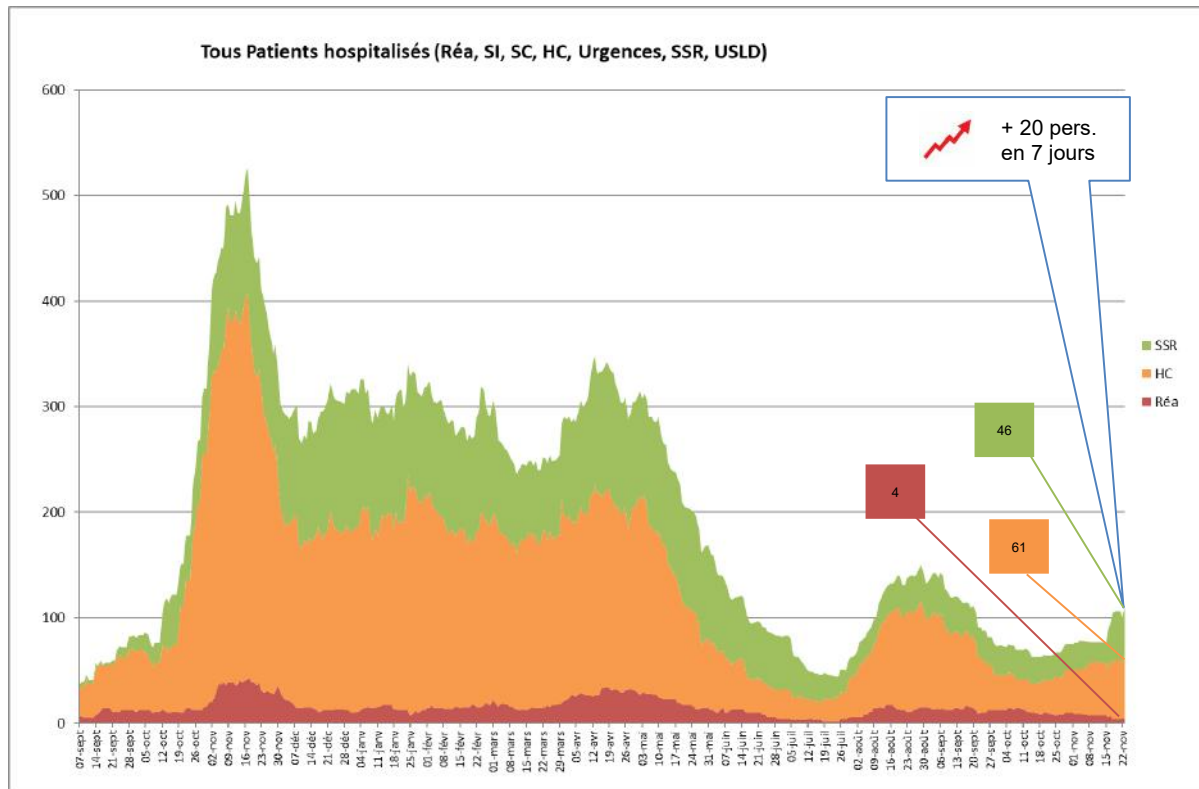
Point de situation épidémiologique (Semaine 46)

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 23/11/2021 à 13h41

Rappel : Le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre 2020**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 111 personnes sont hospitalisées dont :

- 4 en réanimation et soins intensifs (moyenne d'âge 55.6 ans, aucun patient vacciné);
- 61 en hospitalisation conventionnelle ;
- 46 en soins de suite et réadaptation



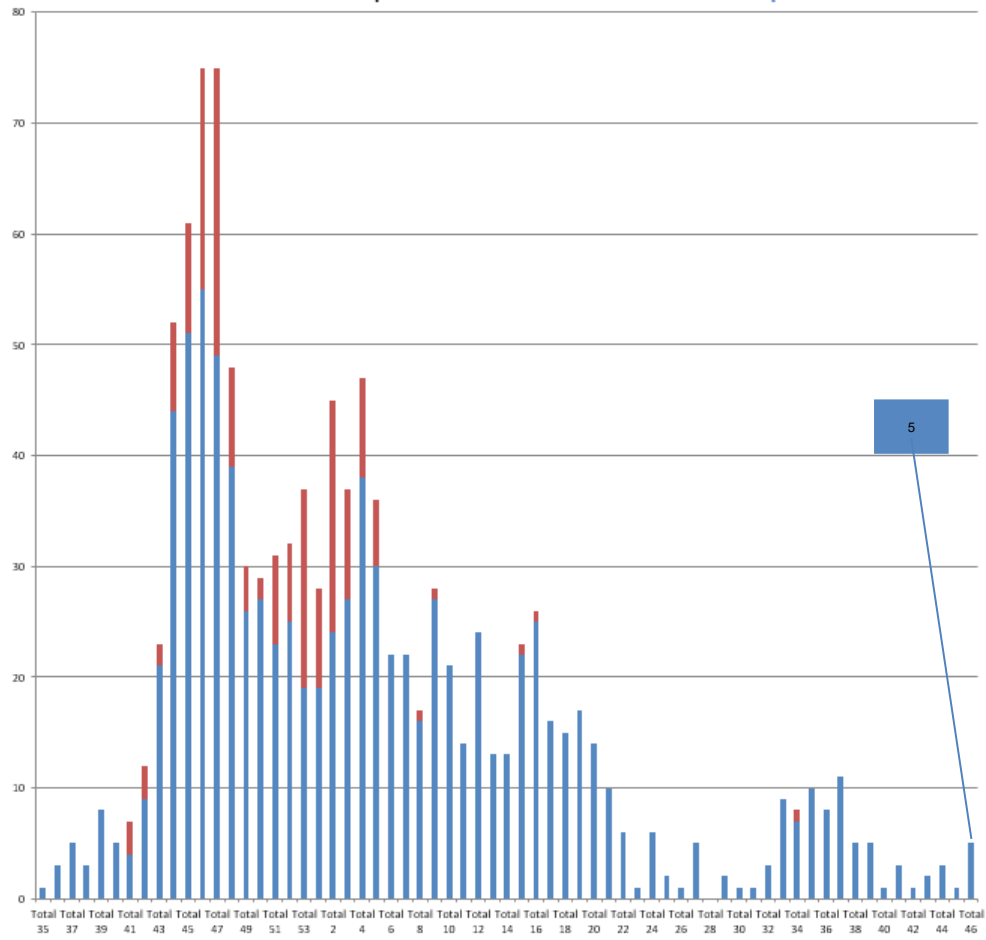
Point de situation épidémiologique (semaine 46)

Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 23/11/2021 à 13h30

1 171 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **985 décès au total à l'hôpital**, dont 5 la semaine 46 ;
- **186 en EHPAD**, (données S46 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

L'isolement des personnes positives et de leurs contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter-Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plateforme est déléguée à l'association « *Entraide Pierre Valdo* » et est joignable aux numéros suivants :

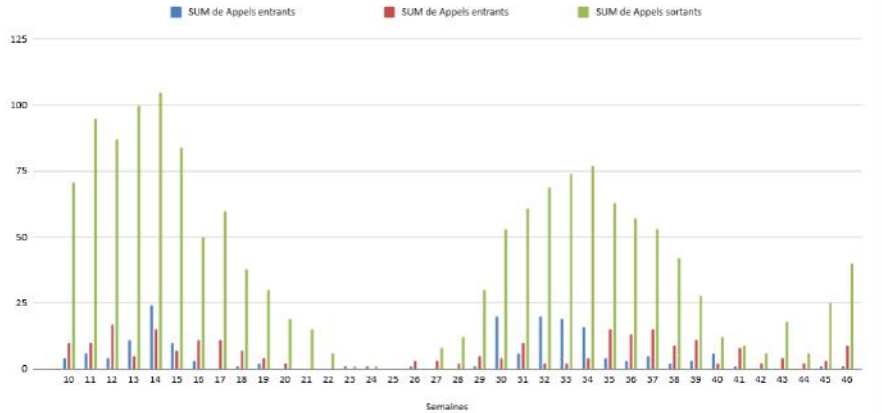
04 88 60 52 60

OU

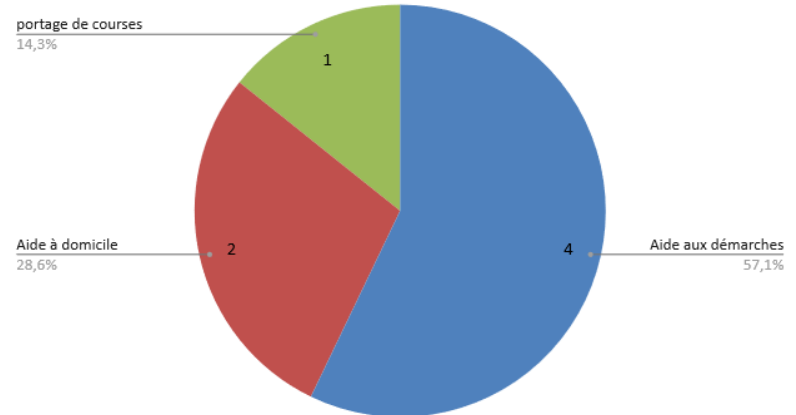
04 88 60 52 46

**Activité de la
cellule
territoriale
d'appui à
l'isolement
(CTAI)**

Nombre et nature des appels CTAI



Semaine 46 - Appui à l'isolement - Demandes formulées



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

VACCINATION

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

ÉTAT DES
LIEUX



VACCINATION - VAUCLUSE

Cumul 1ère dose
Personnes > 12 ans

429 458
+ 1481 doses en 7 j.

% population éligible

89.0 %

Niveau national

89.6 %

Cumul 2nde dose
Personnes > 12 ans

422 992
+ 1065 doses en 7 j.

% population éligible

87.6 %

Niveau national

87.8 %

Données Géodes - Santé publique France au 23/11/2021

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

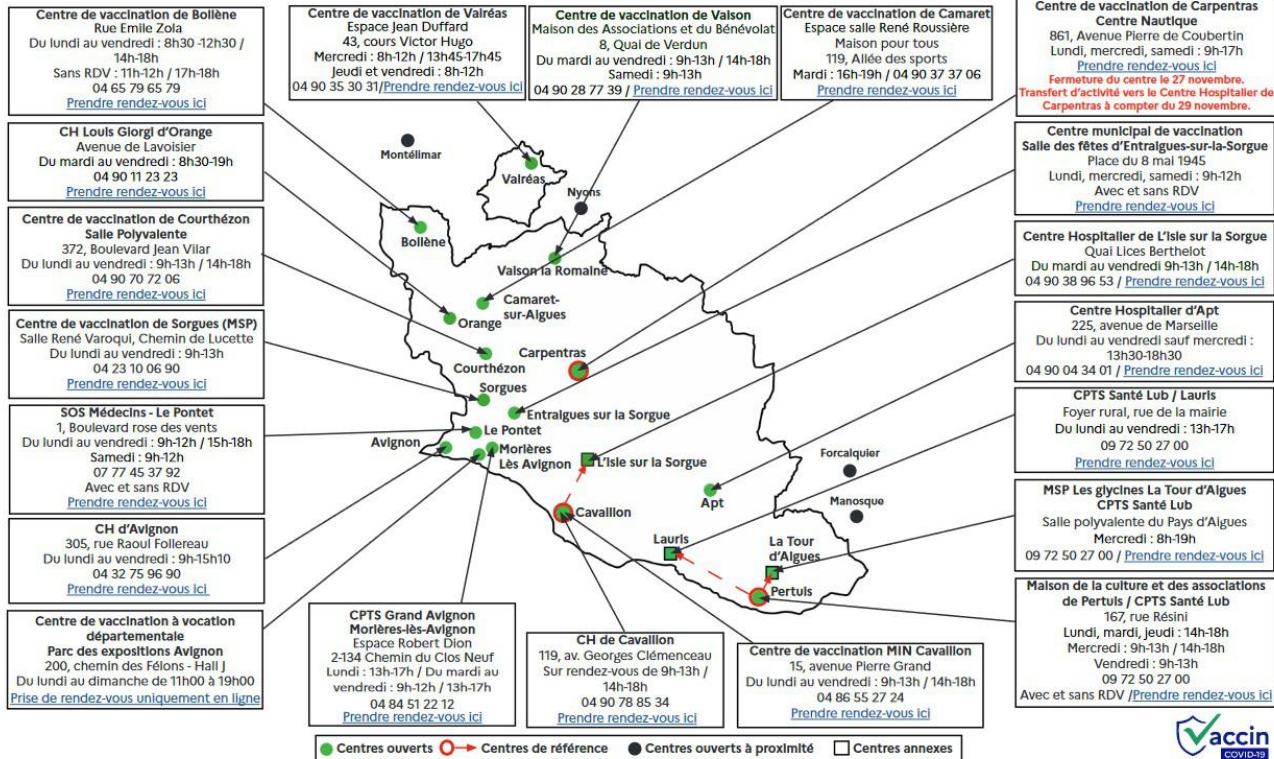
Actualités

Mesures de soutien à
l'économie

RÉAMÉNAGEMENT DES CENTRES DE VACCINATION DU DÉPARTEMENT

Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

Avec et sans rendez-vous / Prise de rendez-vous sur sante.fr Au 22/11/21



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

EVOLUTION DU MAILLAGE TERRITORIAL DES CENTRES DE VACCINATION DU DÉPARTEMENT

- **Ouverture, le 4 novembre 2021, du centre de vaccination du parc des expositions - Hall J, dimensionné pour réaliser 150 injections/jour.
Ouverture 7j/7, de 11h à 19h.**

(Pour mémoire, ce centre est issu du transfert du centre de vaccination de la salle Félicien Florent et poursuit l'activité du centre de vaccination de la Barbière qui a fermé ses portes le 11 novembre dernier.)

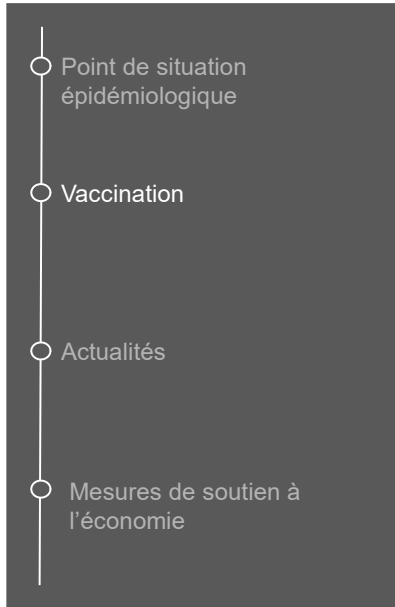
- **Le centre de vaccination de Carpentras situé à l'espace nautique cessera son activité le 27 novembre prochain.**

La continuité sera assurée par le centre hospitalier de Carpentras à compter du 29 novembre.

(Pour information : la CPTS reste à disposition pour mener des actions aller-vers, la coordination du CV étant assurée par le CH)

- **Réouverture probable du CV la Tour d'Aigues** début décembre pour une période minimale de 4 jours (1000 injections proposées cette semaine) et pouvant aller jusqu'au 15 décembre afin de répondre à la demande sur les doses de rappel.

Les prises de rdv pourront se faire via DOCTOLIB



VACCINATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Elargissement de la
population éligible aux 12-
17 ans

Plusieurs dispositifs de vaccination à destination des élèves :

- **Le vaccinobus de la Région Sud** : 16 établissements scolaires couverts
- **L'équipe mobile du SDIS** : 26 établissements scolaires couverts
- **Les centres de vaccination de proximité** : 13 établissements scolaires couverts
- **Intervention des CPTS** : 3 établissements scolaires

Plus de 900 élèves vaccinés via ces dispositifs spécifiques d'aller-vers.

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

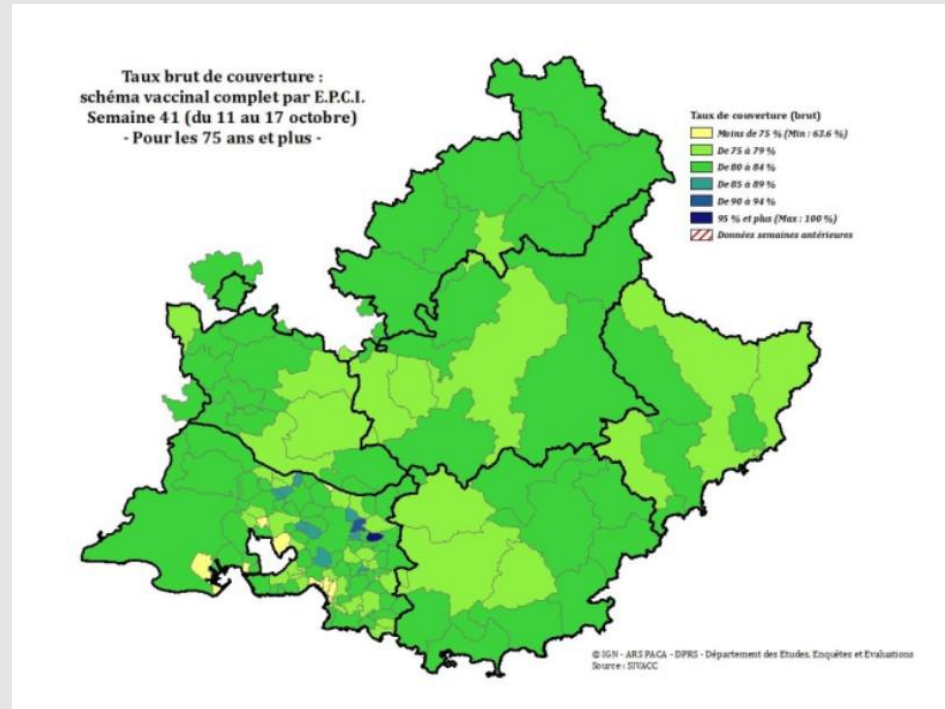
Actualités

Mesures de soutien à
l'économie

VACCINONS NOS AÎNÉS



Au 31 octobre 2021, 86,5% des 80 ans et plus résidant en Vaucluse affichent un schéma vaccinal complet (84,8% au niveau national).



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

VACCINONS NOS AÎNÉS

Nouvelles dates pour la
Brigade Mobile de
Vaccination

Afin de réaliser une nouvelle campagne d'aller-vers, de nouvelles dates sont proposées par la Brigade Mobile de Vaccination du SDIS.

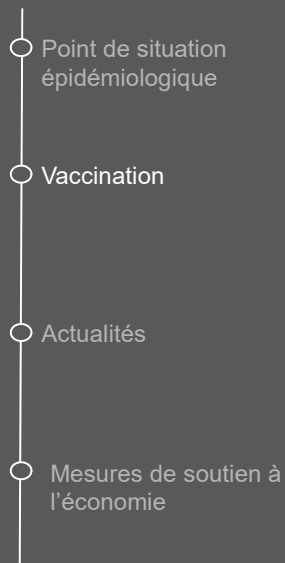
Les communes désireuses d'accueillir une brigade mobile de vaccination (réalisation doses de rappel + 1ères et/ou 2ndes injections) sont priées de se faire enregistrer : pref-covid19@vaucluse.gouv.fr

5 communes actuellement recensées :

Mazan - Monteux - Mirabeau - Oppède - Malaucène

Communes déjà couvertes : Caseneuve 70 injections - Cucuron 125 injections

Possibilité de mixer vaccinations dans une salle communale + vaccinations au domicile des personnes âgées avec l'appui des différents professionnels de santé (appui CDOM, URPS Infirmiers + URPS Pharmaciens) sous coordination ARS + Préfecture.



Administration d'une dose de rappel

Une dose de rappel dès le mois de septembre pour les +65 ans et les personnes ayant des comorbidités à compter du 12 septembre

Pour éviter une baisse du taux d'anticorps chez certains, une campagne de rappel vaccinal a débuté.

Sont éligibles à cette dose de rappel depuis septembre dernier :

- les personnes de 65 ans et plus ou "à risque" 6 mois après la réalisation de leur schéma vaccinal ; **À compter du 15 décembre, le pass sanitaire de cette population sera soumis à la 3ème dose.**
- les personnes vaccinées avec du Janssen 4 semaines après leur injection ;
- les personnes immunodéprimées 3 à 6 mois après leur dernière injection.

Ce rappel s'effectue avec un vaccin à ARN Messenger, en centre de vaccination, en cabinet médical, en officine ou par une infirmière. **Il n'est pas nécessaire de prendre rdv au sein des centres de vaccination pour effectuer cette dose de rappel.**

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

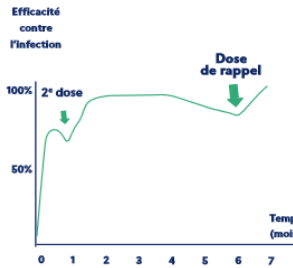
Mesures de soutien à
l'économie

Administration d'une dose de rappel


Avis de la HAS sur le site
[has-sante.fr](https://www.has-sante.fr)

POURQUOI UNE DOSE DE RAPPEL ?

Au fil des mois, l'efficacité des vaccins diminue légèrement, tant que l'organisme n'est pas stimulé par la rencontre avec le virus. L'arrivée de nouveaux variants peut également rendre les vaccins un peu moins efficaces.



Pour relancer l'immunité et garantir le plus haut niveau de protection face au Covid-19, une dose de rappel est donc nécessaire.



accin
COVID19

TOUS VACCINÉS, TOUS PROTÉGÉS

La dose de rappel : POUR QUI ET OÙ ?


Le rappel est administré à partir de **6 mois** après la dernière injection, ou **4 semaines** si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible).
Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à partir de **3 mois** après la dernière injection, sur avis médical.

	Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech	Moderna
12 à 17 ans inclus	<p>Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité</p> <p>Dans toutes les autres situations</p>	<p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) A l'école/Non lieu d'apprentissage Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Mon lieu de soin 	<p>✓</p>	<p>✓</p>
18 à 29 ans inclus	<p>J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen</p> <p>Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité</p> <p>Je fais partie de l'entourage d'une personne immunodéprimée</p> <p>Je suis un professionnel des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire, de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompier</p> <p>Dans toutes les autres situations</p>	<p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail/Service de santé universitaire Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Mon lieu de soin 	<p>✓</p>	<p>✓</p>
30 à 64 ans inclus	<p>J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen</p> <p>Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité</p> <p>Je fais partie de l'entourage d'une personne immunodéprimée</p> <p>Je suis un professionnel des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire, de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompier</p> <p>Dans toutes les autres situations</p>	<p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail/Service de santé universitaire Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Mon lieu de soin 	<p>✓</p>	<p>✓</p>
65 ans et plus	<p>Quelle que soit ma situation</p>	<p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) Médecin du travail/Service de santé universitaire Pharmacie Cabinet infirmier ou sage-femme Chirurgien-dentiste Laboratoire de biologie médicale Centre de vaccination Mon lieu d'hébergement 	<p>✓</p>	<p>✓</p>

• Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccins utilisés précédemment.

• Les personnes ayant un schéma vaccinal à une dose sont également éligibles, selon les modalités ci-dessus.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



version 16 novembre 2021

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES



PRÉFET
DE VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

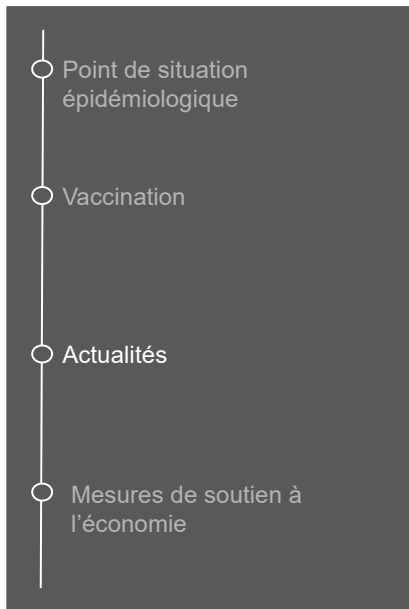


Annonces du Président de la République - 9 novembre 2021



- les personnes de **65 ans et plus** concernées par la dose de rappel devront **justifier d'un rappel vaccinal** à partir du 15 décembre **pour prolonger la validité de leur « pass sanitaire »**
- La **campagne de rappel sera élargie** début **décembre** aux français de **50-64 ans**.
- les **contrôles** de vérification du « pass sanitaire » seront **renforcés** dans les établissements concernés, les gares, les ports et dans les aéroports.
- Éducation nationale : à partir du lundi **15 novembre**, tous les départements passent au niveau 2 / jaune du protocole sanitaire, avec de nouveau le **port du masque obligatoire pour tous les élèves de l'école élémentaire**.

Toutes informations
utiles sur le site
[gouvernement.gov.fr](https://www.gouvernement.fr)



Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, publiée au JO du 11/11/21, dispose :

- report au 31 juillet 2022 de la caducité de l'Etat d'urgence sanitaire ;
- idem pour le pass sanitaire + renforcement de la lutte contre la fraude au pass sanitaire ;
- prorogation des mesures d'accompagnement pour faire face en tant que de besoin aux conséquences de la crise sanitaire.
- modification de l'article relatif à l'obligation vaccinale de la loi du 5 août 2021 en insérant dans son article 12 le I bis suivant : Pour l'application des 2° et 3° du I et, en tant qu'il se réfère à ces dispositions, du 4° du même I, l'obligation vaccinale prévue au premier alinéa dudit I n'est applicable, dans les établissements d'accueil du jeune enfant, les établissements et services de soutien à la parentalité et les établissements et services de protection de l'enfance situés hors des structures mentionnées au 1° du même I, qu'aux professionnels et aux personnes dont l'activité comprend l'exercice effectif d'actes de prévention, de diagnostic ou de soins attachés à leur statut ou à leur titre.

Le décret n°2021-1471 du 10 novembre 2021, publié au JO le 11/11/21, lève, à compter du 15 novembre, la jauge d'accueil du public de 75 % dans :

- les salles de danse - ERP de type P (discothèques et les bars dansants) ;
- les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples + chapiteaux, tentes et structures (ERP de type L et CTS).

En revanche, pour rappel, **le port du masque reste obligatoire dans ces lieux** comme en dispose l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021.

Évolution de la réglementation

Novembre 2021

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 :

❖ maintient les mesures sanitaires suivantes :

1/ Obligation du port du masque jusqu'au 14 décembre 2021 pour toute personne de onze ans et plus **dans tous les ERP, lieux et événements pour lesquels le pass sanitaire est exigé** par l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021.

Le port du masque est obligatoire en extérieur dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics **dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes**, prévue au III de l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **ne peut être respectée.**

2/ Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Sur les buvettes/ dégustations de plein air/ fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire.

3/ Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers

Réglementation



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

RAPPEL

pass COVID-19
sanitaire

pass COVID-19
sanitaire

UN CERTIFICAT DE VACCINATION
À condition de disposer d'un schéma vaccinal complet.

UN TEST NÉGATIF
RT-PCR ou antigénique de moins de 48h.

OU

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT
de la Covid-19 : test RT-PCR positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000
(appel gratuit)

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

ACTUALITÉS SANITAIRES

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à
l'économie

Cas contact Que faire ?

COVID-19

J'ai été en contact à risque avec une personne malade du COVID-19.

J'ai été informé par les équipes de l'Assurance Maladie que j'ai été en contact à risque avec une personne testée positive au virus. Voici les consignes à suivre :

- Je m'isole
- Je me fais tester
- Je surveille ma santé

POURQUOI JE DOIS M'ISOLER

- Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes si je suis infecté par le virus et même si je n'ai pas de signe. En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie.
- Pour contribuer ainsi à limiter la propagation de l'épidémie.

Pour mon test (prélèvement nasal), je n'ai pas besoin d'ordonnance et je suis prioritaire : l'Assurance Maladie informe directement les laboratoires pouvant réaliser le test et le prend en charge à 100%.

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes ou ils apparaissent pendant mon isolement
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	
Quand faire le test ?	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je m'isole immédiatement jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 jours après mon dernier contact avec la personne malade. • Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté. • Je m'isole jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je reste en isolement.
Mon résultat est positif	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis infecté : je reste isolé pendant 7 jours après le début de la maladie si j'ai des symptômes ou après la date du test si je n'en ai pas. Mais, si au bout de ces 7 jours, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé (une fois que je n'ai plus de fièvre, j'attends 2 jours avant de mettre fin à mon isolement). • Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.). 		
Mon résultat est négatif	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'isole tant que la personne est malade et pendant 7 jours après sa guérison. • Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade. • s'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, je peux mettre fin à mon isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je ne suis probablement pas infecté : je peux mettre fin à mon isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends contact avec mon médecin et je respecte ses consignes. • Il pourra m'être demandé de poursuivre mon isolement.
Après les 7 jours suivant la fin de mon isolement, je porte rigoureusement un masque et respecte strictement les mesures barrières.			

COVID-19

COMMENT SURVEILLER MA SANTÉ

MON TEST EST POSITIF, J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE OU NON

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- Je prends ma température 2 fois par jour.
- En cas de fièvre ou de maux de tête,
 - Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total).
 - Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.
- Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue. En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- Je ne prends pas d'autre traitement sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.
- Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels ou pour tout autre problème de santé.
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

MON TEST EST NÉGATIF OU JE N'AI PAS ENCORE MES RÉSULTATS ET JE N'AI PAS DE SIGNES

Pendant mon isolement, je prends ma température 2 fois par jour et je surveille l'apparition d'un de ces signes :

- Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons
- Toux, mal de gorge, nez qui coule
- Fatigue intense inexpliquée
- Douleurs musculaires inexpliquées
- Maux de tête inhabituels
- Perte de l'odorat
- Perte du goût des aliments
- Diarrhée
- Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou de capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.

Si un ou plusieurs signes apparaissent, même faiblement ou si j'ai un doute, j'appelle sans délai mon médecin traitant qui pourra me prescrire un nouveau test.

Si je n'ai pas de médecin traitant, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste. Si je ne trouve pas de laboratoire, je me rends sur sante.fr pour trouver la liste des centres de dépistage.

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à
l'économie

Cas contact Que faire ?

COVID-19

COMMENT ORGANISER MON ISOLEMENT

- **Je peux rester chez moi**, si les conditions s'y prêtent et après en avoir discuté avec mon médecin.
- **Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi**, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- **Des masques chirurgicaux** me seront fournis pour la durée de mon isolement, à retirer ou à faire retirer par mes proches en pharmacie.
- Si j'en ai besoin, notamment si je ne peux pas télétravailler, l'Assurance Maladie va m'envoyer un **arrêt de travail** pour couvrir la période où je dois rester isolé.

CHEZ MOI (OU DANS UN LIEU D'HÉBERGEMENT), JE PROTÈGE MON ENTOURAGE

- **Je reste**, si possible, dans une **pièce séparée** et je ferme la porte. Je ne partage pas mon lit et je prends mes repas seul dans cette même pièce.
- **J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison ou du lieu d'accueil**, je ne les touche pas, je ne les embrasse pas.
- **Je porte un masque chirurgical en présence d'une personne dans une même pièce.**
- **Si possible, j'utilise une salle de bain et des toilettes séparées**, que je ne partage pas avec les autres personnes de mon domicile. Si je n'ai pas le choix, les pièces que je partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent (moi ou les autres) se lavent les mains avant et après utilisation.
- **Je me tiens à plus d'1 mètre des autres personnes** et je limite mes discussions avec elles à moins de 15 minutes.
- **Je ne vois pas les personnes fragiles** : les personnes de plus de 65 ans, celles atteintes de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc., les personnes présentant une obésité importante et les femmes enceintes au 3^e trimestre de grossesse.
- **Je me lave les mains très souvent avec de l'eau et du savon** et je les sèche avec une serviette personnelle.
- **J'utilise un mouchoir** si je tousse ou si je me mouche, je le jette puis je me lave les mains.
- **Je ne partage pas mes objets de tous les jours** : serviettes, gants de toilette, savon, couverts, assiettes, téléphone, etc.
- **Si je suis seul**, je demande à mes proches (famille, amis, voisins) **de me livrer mes médicaments, mes courses ou mes repas** ou je me les fais livrer par le magasin ou la pharmacie. Je fais déposer le colis sur le palier pour limiter les contacts.
- **Si j'ai besoin de soins ou d'aide à mon domicile**, je choisis si possible une seule personne pour m'aider. Cette personne doit se laver les mains très régulièrement et porter un masque.
- **Je donne des nouvelles à mes proches.**
- **Si je dois sortir chez le médecin, au laboratoire ou à la pharmacie**, je lave mes mains avant de quitter mon domicile, je porte un masque chirurgical et je reste éloigné des autres pendant ma sortie qui doit être la plus courte possible.

COVID-19

JE NETTOIE MON LOGEMENT TRÈS RÉGULIÈREMENT (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- **J'aère très régulièrement** les pièces dans lesquelles je vis en ouvrant les fenêtres (au moins 10 minutes plusieurs fois par jour).
- **Je nettoie et désinfecte les surfaces que j'ai touchées** : poignées de porte, meubles de salle de bains, toilettes, sols, etc., avec le produit que j'utilise habituellement, puis avec un produit contenant de l'eau de javel ou de l'alcool à 70°. Je rince ensuite à l'eau.
- **Je lave** :
 - Mes couverts et ma vaisselle à part avec mon produit vaisselle puis je les sèche. Ou je les lave au lave-vaisselle à 60° C.
 - Mon linge (draps, serviettes de toilette) à 60° C minimum, pendant 30 minutes ou plus. Je le mets directement dans la machine à laver, sans le secouer.
- **Je privilégie des ustensiles de ménages qui ne dispersent pas les poussières** comme une éponge ou une serpillière. Je n'utilise pas l'aspirateur.
- **Après avoir fait le ménage**, je me lave les mains et je les sèche.

J'ÉLIMINE LES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE CONTAMINÉS (si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- **J'utilise un sac plastique** (opaque, volume de 30 litres maximum, fermeture avec liens).
- **Je garde ce sac** dans la pièce où je vis.
- **Je jette dans ce sac uniquement** les masques, mouchoirs en papier, les lingettes et tous les autres supports de nettoyage jetables utilisés.
- **Je ferme ce sac quand il est plein et je le place dans un deuxième sac plastique.**
- **Je ne touche pas à ce sac pendant 24h** ; passé ce délai, je le jette dans le bac à ordures non-recyclables.

J'AI DES QUESTIONS

- Pour toute question ayant un lien avec mon état de santé, **j'appelle mon médecin**.
- Si je suis seul, si je suis inquiet et que j'ai besoin de parler j'appelle le **0800 130 000**.
- **Pour avoir des informations fiables**, je peux consulter le site du gouvernement <https://gouvernement.fr/info-coronavirus> ou le site du ministère des Solidarités et de la Santé https://solidarites-sante.gouv.fr/rubrique/Tout_savoir_sur_le_Covid19/.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Au travail

Covid-19 : une personne testée positive à la Covid-19 dans l'entreprise, quelles obligations ?

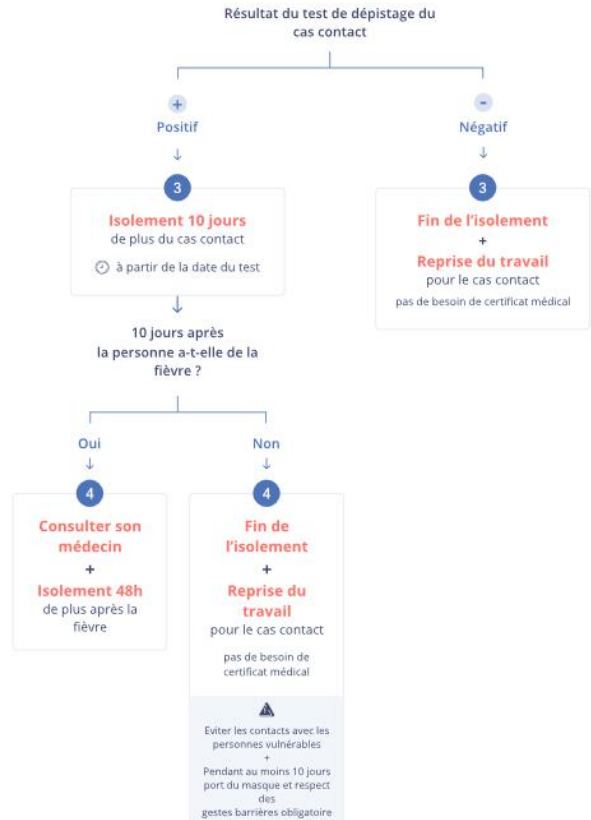


1 *Qu'est ce qu'un cas contact rapproché ?

Une personne ayant un contact avec une personne symptomatique qui a lieu dans l'un des cas suivants :

- en face à face (embrassade, poignée de main...) et sans masque ou autre protection efficace ;
- plus de 15 minutes, dans un lieu clos, à moins deux mètres et sans masque ; repas ou pause, conversation... ;
- à l'occasion d'échange de matériel ou d'objet non désinfecté ;
- en partageant le même lieu de vie.

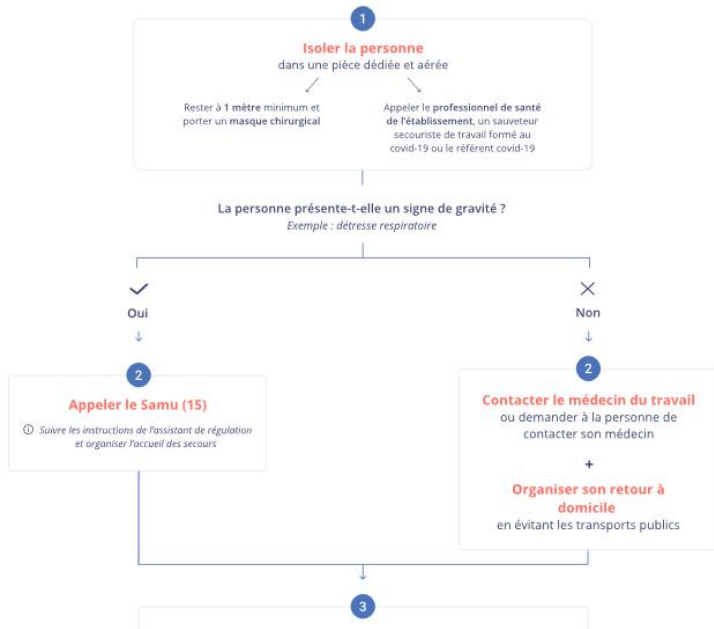
Le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact.



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Au travail

Covid-19 : une personne symptomatique dans l'entreprise, quelles obligations ?



3

Contacter le service de santé au travail

Suivre ses consignes pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas

2. Qu'est-ce qu'un service de santé au travail ?

Des médecins du travail, infirmiers, spécialistes des risques professionnels... ayant pour mission d'éviter toute dégradation de la santé des travailleurs dans le cadre de leur travail. Tout employeur doit soit, adhérer à un service interentreprises soit, créer son propre service.

🔗 Trouver la liste des services ? Contactez la DREETS de votre région sur <https://dreets.gouv.fr/>

4

Isoler les personnes ayant été en contact rapproché* avec la personne symptomatique

2. Les personnes complètement vaccinées doivent-elles s'isoler ?

Les personnes complètement vaccinées (ayant reçu toutes les doses nécessaires) n'ont plus l'obligation de s'isoler après un contact à risque, lorsque leur test de dépistage est négatif.

+

Demander aux personnes de **consulter un médecin**, de se **faire dépister** et si leur schéma vaccinal n'est pas complet, de **s'isoler** dans l'attente du résultat

2. *Qu'est-ce qu'un cas contact rapproché ?

Une personne ayant un contact avec une personne symptomatique qui a lieu dans l'un des cas suivants :

- en face à face (embrassade, poignée de main...) et sans masque ou autre protection efficace ;
- plus de 15 minutes, dans un lieu clos, à moins de deux mètres et sans masque : repas ou pause, conversation... ;
- à l'occasion d'échange de matériel ou d'objet non désinfecté ;
- en partageant le même lieu de vie.

Le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact.

!

Si la **personne symptomatique** est **positive à la Covid-19**, veuillez consulter l'infographie dédiée "Une personne est testée positive à la Covid-19 dans l'entreprise : que faire ?"

Point de situation
 épidémiologique

Vaccination

Actualités

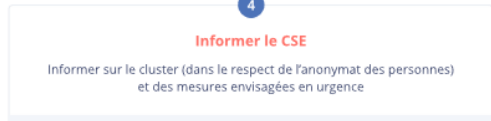
Mesures de soutien à
 l'économie

Au travail

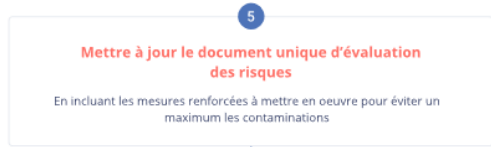
Covid-19 : 3 contaminations ou plus sur 7 jours sur un même site (cluster) dans l'entreprise, quelles obligations ?



Qu'est ce qu'un service de santé au travail ?
 Des médecins du travail, infirmiers, spécialistes des risques professionnels... ayant pour mission d'éviter toute dégradation de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Tout employeur doit soit, adhérer à un service interentreprises soit, créer son propre service.
 Trouver la liste des services ? Contactez la DREETS de votre région sur <https://drets.gouv.fr/>



Si l'entreprise n'a pas de CSE, elle n'est pas concernée par cette étape.



Collaborer avec les autorités sanitaires

Contactez votre agence régionale de santé (ARS) pour permettre l'identification des personnes ayant été en contact avec la personne malade. Les contacts évalués "à risque" seront pris en charge et isolés 7 jours puis dépistés par les autorités de santé.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

ACTUALITÉS ÉDUCATION NATIONALE

académie
Aix-Marseille 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Éducation Nationale

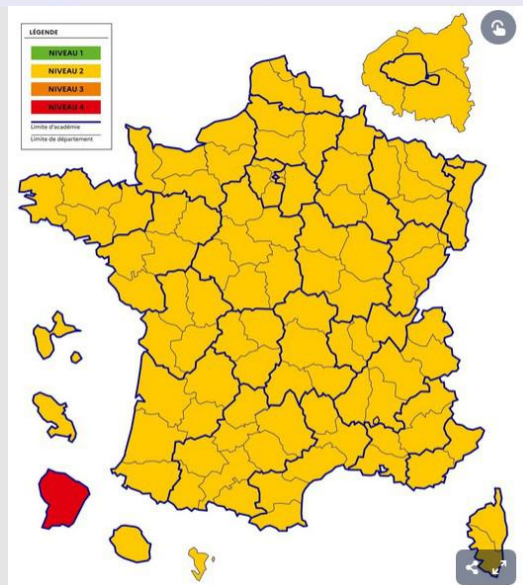
Port du masque

- ❖ A compter du 15 novembre 2021, tous les départements passent au niveau 2 / jaune du protocole sanitaire, avec de nouveau le **port du masque obligatoire pour tous les élèves de l'école élémentaire**, sauf pour les départements dont le taux d'incidence justifierait un niveau du protocole supérieur.

Toutes précisions utiles sur le [site de l'éducation nationale](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à
l'économie

Education Nationale

Expérimentation

COVID-19

UNE EXPÉRIMENTATION POUR ÉVITER LES FERMETURES DE CLASSES GRÂCE À L'ORGANISATION DE TESTS



Quand ?

À partir du
jeudi 7 octobre 2021



Où ?

Dans 10 départements
expérimentateurs :
l'Aisne, l'Ariège, la Côte d'Or,
Les Landes, la Manche,
le Morbihan, la Moselle,
le Rhône, le Val d'Oise et le Var



Qui ?

Tous les élèves
des écoles maternelles
et élémentaires
de ces 10 départements

Ce qui change

La fermeture de la classe n'est plus automatique lorsqu'un élève est positif à la Covid-19. Des tests réactifs pour briser rapidement les chaînes de contamination sont mis en place.

Ce qui ne change pas

- Les parents donnent leur consentement pour faire réaliser les tests.
- Les tests effectués par les laboratoires sont des tests salivaires gratuits.

Le dépistage expérimental en 8 points

1. L'élève positif est isolé à son domicile pour une durée de 10 jours et peut poursuivre, lorsque son état de santé le permet, ses apprentissages à la maison.
2. Sa classe reste ouverte : les élèves dont les parents ont consenti au dépistage restent en classe et portent un masque à partir du CP.
3. Les élèves sont testés le jour même ou le jour d'école suivant* (tests salivaires gratuits).
4. Les élèves non testés sont isolés 7 jours et poursuivent leurs apprentissages à la maison.
5. Le laboratoire communique les résultats des tests au plus tard 2 jours après le signalement du cas confirmé*.
6. Les élèves testés négatifs à la Covid-19 restent en classe.
7. Les élèves testés positifs à la Covid-19 sont isolés à leur domicile pour une durée de 10 jours.
8. Un 2^e test est organisé 7 jours plus tard.

* À noter : si les délais maximums prévus pour l'organisation du dépistage ou la communication des résultats sont dépassés, la classe sera fermée.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
23 novembre 2021

MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE

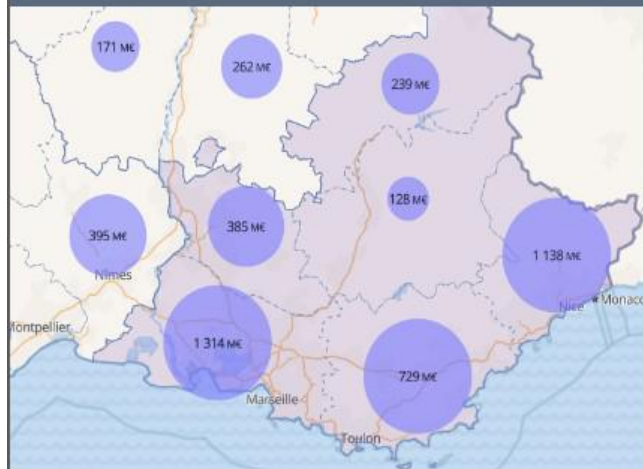


FINANCES PUBLIQUES

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité

Fonds de solidarité

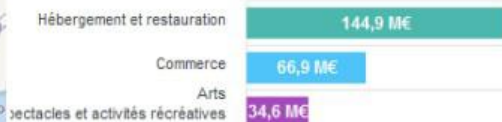


montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
3 931,39 M€	1 151 607	211 292

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
384,66 M€	121 500	23 371



ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Report d'échéances fiscales

Prêts garantis par l'État

Synthèse des aides en
Vaucluse

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 26/08/2021

Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

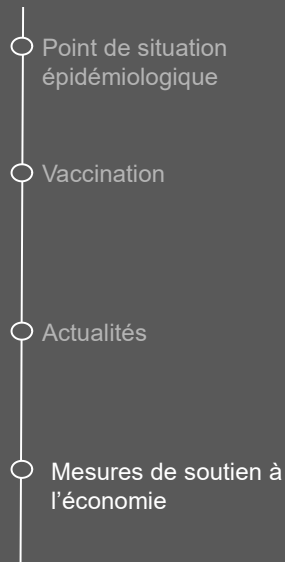
Données actualisées au 29/10/2021

Montant : 1 063,59 M€ nombre : 8 072 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 300,4 M€
Construction	: 95,1 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	144,9	37,7%	87,1	8,2%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	234,1	15,9%
Commerce	66,9	17,4%	300,4	28,2%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	373,4	25,4%
Construction	5,5	1,4%	95,1	8,9%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	104,9	7,1%
Toutes activités	384,66		1 063,59		10,17		11,11		1 469,53	



Dispositif “ Coûts fixes rebond”

Décret n°2021-1430 du 3 novembre 2021
(JORF du 04/11/2021)

Aide “Nouvelle entreprise rebond”

Décret n°2021-1431 du 3 novembre 2021
(JORF du 04/11/2021)

Il est institué une aide "**coûts fixes rebond**" qui prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide « coûts fixes » instaurée par le décret du 24 mars 2021 et une aide "**nouvelle entreprise rebond**" qui prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide "coûts fixes nouvelle entreprise", instaurée par le décret du 16 juillet 2021

La FAQ et les différentes attestations sont en cours de mise à jour et seront mises à disposition sur le site impots.gouv.fr pour l'ouverture des formulaires programmée la semaine du 29 novembre 2021.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Dispositif " Coûts fixes rebond"

Décret n°2021-1430 du 3 novembre 2021
(JORF du 04/11/2021)

Entreprises éligibles

- soit avoir été créées avant le 1^{er} janvier 2019 et avoir subi une interdiction d'accueil du public de façon ininterrompue au moins un mois au cours de la période éligible, soit être une entreprise dite S1 et S1bis (y compris les magasins de vente des centres commerciaux fermés et les commerces de détail des stations dites de montagne) ;

et justifier d'une perte de CA d'au moins 50 % et d'un EBE coûts fixes négatif.

Articulation avec l'aide coûts fixes existante

L'aide « coûts fixes rebond » prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide coûts fixes instaurée par le décret du 24/03/2021.

Par rapport à l'aide coûts fixes existante, elle comporte néanmoins des modifications sur les points suivants :

- suppression de la condition de CA de référence minimal d'1 M€ d'euros mensuel / 12 M€ d'euros annuel ;
- ajout d'une **condition de CA minimal en octobre 2021 de 5% du CA de référence** ;
- **suppression de la condition d'avoir préalablement touché le fonds de solidarité** ;
- le calcul du montant de l'aide est effectué sur la totalité de la **période janvier - octobre 2021**.

Précisions :

Le montant des aides coûts fixes éventuellement versées doit être déduit du montant de l'aide "coûts fixes rebond". Le montant devant figurer dans le formulaire en ligne sur l'espace professionnel devra être retraité du montant des aides déjà perçues.

Cette demande sera à déposer entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier 2022.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Aide "Nouvelle entreprise rebond"

Décret n°2021-1431 du 3 novembre 2021
(JORF du 04/11/2021)

Entreprises éligibles

Les critères d'éligibilité restent les mêmes que pour l'aide "coûts fixes rebond", exception faite de la date de création de l'entreprise, car sont éligibles à ce dispositif les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021. Les aides versées au titre de ce dispositif sont en revanche plafonnées à 1,8 M€.

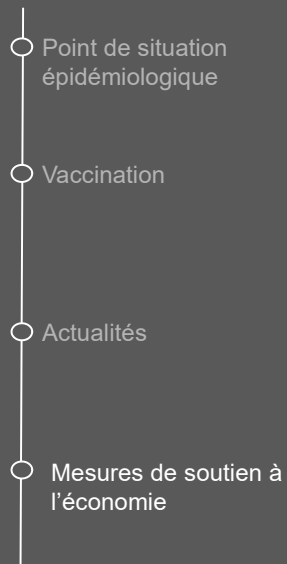
Articulation avec l'aide coûts fixes existante

L'aide « nouvelle entreprise rebond » prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide "coûts fixes nouvelle entreprise", instaurée par le décret du 16 juillet 2021.

Précisions :

Le montant de l'aide coûts fixes éventuellement versé au titre de la période semestrielle du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 doit être déduit du montant d'aide "nouvelle entreprise rebond". Le montant devant figurer dans le formulaire en ligne sur l'espace professionnel devra être retraité du montant des aides déjà perçues.

Cette demande est à déposer entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier 2022.



Dispositif “ Loyer et charges locatives ”

Décret n°2021-1488
du 16 novembre 2021
(JORF du 17/11/2021)

Il a été instaurée une aide aux loyers ou redevances et charges de certains commerces de détails et services interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes

Les demandes pourront être déposées à compter de la semaine du 29 novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022. Passé ce délai les demandes seront rejetées.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Dispositif “ Loyer et charges locatives ”

Décret n°2021-1488
du 16 novembre 2021
(JORF du 17/11/2021)

DISPOSITIF « LOYERS ET CHARGES LOCATIVES »

Le dispositif vise à compenser les loyers ou redevances et charges des établissements interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes.

Le montant de l'aide, **calculée mensuellement**, correspond au montant de ces loyers ou redevances et charges, duquel sont soustraits les aides précitées, le résultat lié au surcroît d'activité en ligne et l'éventuelle indemnisation garantie par des assurances.

L'aide doit être déposée en une seule fois, de façon dématérialisée, pour toutes les périodes au titre desquelles elle est demandée. Le guichet sera ouvert la semaine du 29 novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022.

1 - Les entreprises éligibles

• Les entreprises éligibles doivent remplir une série de conditions :

- justifier d'au moins une activité éligible durant le mois pour lequel elle demande l'aide (la liste des activités éligibles figure à l'annexe 1 du décret) ;
- n'avoir fait l'objet d'aucun arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise ;
- avoir été créées avant le 31 janvier 2021 ;
- ne faire l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire au premier jour de ses périodes éligibles.

• Les entreprises éligibles ont des loyers et charges locatives qui n'ont pas pu être totalement couverts par d'autres aides et sont dans l'une des situations suivantes :

- soit elles n'ont pas perçu le fonds de solidarité ou, pour les entreprises réalisant plus d'un million de chiffre d'affaires mensuel, l'aide aux coûts fixes ;
- soit elles ont perçu le fonds de solidarité et, pour les entreprises de plus d'un million d'euros, l'aide aux coûts fixes, mais les plafonds (200 000 € pour le FDS ou 10 millions d'€ pour l'aide « coûts fixes ») ont été saturés.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à
l'économie

Dispositif “ Loyer et charges locatives ”

Décret n°2021-1488
du 16 novembre 2021
(JORF du 17/11/2021)

2 - Le calcul du montant de l'aide

- Le montant de l'aide est calculé pour chaque mois ou période éligible et a **pour base les loyers et charges locatives du mois**, pris en compte au prorata des jours ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ;
- Puis plusieurs éléments sont **soustraits** de cette base :
 - les aides perçues au titre du fonds de solidarité ou de l'aide « coûts fixes » ;
 - le surcroît d'activité liée aux ventes en ligne (calculé selon la formule prévue à l'annexe 3 du décret) ;
 - les indemnisations perçues pour les loyers ou charges qui ont fait l'objet d'un contrat d'assurance.

3 - Les entreprises soumises à un régime renforcé

- Les entreprises doivent contrôler si elles sont dans l'une des situations suivantes :
 - avoir constaté des pertes en 2019 (EBE « comptable » négatif au dernier exercice clos avant le 1er janvier 2020) ;
 - avoir un CA de ventes en ligne pour la période éligible représentant 20 % du CA réalisé à la même période en 2019 ;
 - avoir un montant mensuel d'aide « Loyers » supérieur à 4 millions d'euros.
- Si elles sont dans l'une de ces situations, leur aide est plafonnée :
 - Le plafond de l'aide se calcule de la façon suivante : (EBE 2019 « Loyers » période de référence * 0,921) – (EBE 2021 « Loyers » période éligible) ;
 - Si le résultat est négatif, il n'y a pas de versement de l'aide.